

SEANCE DU 20 novembre 2013.

PRÉSENTS : MM KINNARD Y. Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET D.,
CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R.. – Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS (voix consultative)
BAUDUIN J., Secrétaire.

Ajout de 2 points en urgence.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil l'ajout de deux points supplémentaires portant sur l'Assemblée générale de SEDIFIN et sur la modification de l'opérateur désigné dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013 pour l'opération priorité 1.

Le Conseil à l'unanimité accepte ces points supplémentaires en urgence.

Ils feront l'objet des points 10 et 11 du présent procès-verbal.

N°1.

Objet : FINANCES : modification budgétaire n°2 (service ordinaire).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 12 du règlement susmentionné ;

Vu la réunion du comité de direction telle que prévue à l'article L1211-3 §2 al.2 du CDLD ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2013 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande;

Attendu que certains crédits doivent être adaptés de toute urgence à la réalité en cours d'exercice;

Sur proposition du Collège communal;

Par 7 voix pour et 6 abstentions (WINNEN O, WINNEN D., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G.);

APPROUVE :

1) La modification budgétaire n°2 du service ordinaire qui porte le mali de l'exercice propre à 141.539,34 €uros.

2) Le résultat général présente un boni de 778.397,40 €uros.

La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Gouvernement wallon.

N°2.

Objet : ENVIRONNEMENT : projet de cartographie de l'éolien en Wallonie- avis.

LE CONSEIL,

Vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 consacrant trois droits fondamentaux aux citoyens et associations à savoir l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;

Vu la Constitution ;

Vu les lois des réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE);

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon adoptée en juillet 2011 d'initier la révision du SDER ;

Considérant que la révision du SDER n'est pas aboutie ;

Vu le décret du 13 juin 2002 portant assentiment à la Convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus le 25 juin 1998 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le Décret du 11 mars 1999 ;

Vu l'avis du Collège communal sur le cadre de référence de l'éolien en Région wallonne émis en date du 24 avril 2013 ;

Vu le courrier du 30 août 2013, réceptionné le 2 septembre 2013, de Messieurs les Ministres Jean Marc NOLLET, Ministre de l'Energie, du Développement durable, du logement, de la Fonction publique et de la Recherche et Philippe HENRY, Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de la Mobilité, informant de la tenue d'une enquête publique et d'une consultation communale sur la cartographie de l'éolien en Wallonie du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013 ;

Vu le courrier du 06 septembre 2013, réceptionné le 10 septembre 2013, de Messieurs les Ministres Jean Marc NOLLET, Ministre de l'Energie, du Développement durable, du logement, de la Fonction publique et de la Recherche et Philippe HENRY, Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de la Mobilité, informant de la tenue d'une enquête publique et d'une consultation communale sur la cartographie de l'éolien en Wallonie du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013 ;

Vu les pièces relatives à ce dossier à savoir la carte positive de référence, la carte des lots croisée avec les zones favorables pour l'ensemble de la Wallonie, pour les lots concernant notre commune un extrait 1/150.000 de cette carte et un extrait 1/50.000 couvrant le territoire de Lincet et la fiche synoptique de la commune, le dossier méthodologique, le rapport sur les incidences environnementales et le cadre de référence et son addendum (modifications du 11 juillet 2013) ;

Vu l'avis du CWEDD émis en date du 12 novembre 2013;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'affichage relatif à l'enquête publique a été réalisé le 10 septembre 2013 ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013 ;

Considérant que dans le cadre de celle-ci, 94 remarques et réclamations ont été déposées ;

Considérant que le cadre de référence a été adopté le 21 février 2013 et soumis à l'avis des communes pour être modifié le 11 juillet 2013 par le Gouvernement wallon;

Considérant en outre que la Convention d'Aarhus, impose en ses articles 6 et 7 que *"le public participe à l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable, après lui avoir fourni les informations nécessaires" et que "la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence"* ;

Considérant que dans le présent dossier, le cadre de référence actualisé et adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 11 juillet 2013 n'a pas été soumis à la consultation de la population, seul son projet ayant été soumis à l'avis des communes ;

Considérant que la politique de promotion de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/28/CE visant à réaliser d'ici 2020 une réduction de 20% de ses émissions de CO2 notamment via la promotion des énergies renouvelables avec comme objectif de produire un quota de 20 % d'énergie verte à l'échéance 2020 ;

Considérant que les instances régionales ne développent que l'éolien pour atteindre leurs objectifs, sans égard aux autres énergies vertes, au rendement effectif de l'éolien et à son coût ;

Considérant que le dossier ne comprend pas de "cadastre des vents" et que, dès lors, il n'est pas possible d'évaluer la rentabilité de l'éolien aux endroits considérés;

Considérant que la présente carte ne fait nul état des projets éoliens accordés ou en cours d'instruction en territoire flamand ; que la problématique des éoliennes ne s'arrête pas à une frontière régionale ; que seule une analyse de l'ensemble de la problématique sur notre territoire est pertinente ;

Considérant que la carte positive n'envisage pas le parc éolien implanté en Région flamande sur la limite cadastrale de notre entité ; que les éoliennes faisant partie du 'train éolien le long de l'E40' ont un impact visuel et paysager depuis l'entité de Lincet et participent à l'effet d'encerclement ; que celles-ci doivent être analysées par le cadre de référence ;

Considérant que le paysage de Lincet se caractérise par un paysage qualifié "d'openfield" ; que celui-ci est reconnu tant par les instances européennes que régionales notamment via la Conférence permanente de développement territorial ;

Considérant que la Région wallonne, dès 2001, s'est engagée dans une préservation et une mise en valeur des paysages présents sur son territoire par le biais de la Conférence Permanente du Développement territorial, laquelle a identifié 79 territoires paysagers regroupés en 13 ensembles ;

Considérant qu'une zone favorable sur le territoire de Lincet est particulièrement proche (moins de 500m) d'une zone humide dite "Les Tournants" pour laquelle la commune a conclu une convention avec Natagora afin de la placer sous statut de protection en tant que réserve naturelle agréée;

Considérant que des scientifiques émanant de nos universités belges émettent également des remarques quant à la méthodologie élaborée en vue de transcrire le cadre de référence dans une cartographie ; que la cartographie n'est pas précise notamment au niveau du Plan de secteur ; que ce travail a été réalisé dans la précipitation ; que la cartographie soumise à enquête publique n'a pas l'aval du monde scientifique belge ;

Considérant que la valeur juridique accordée à la cartographie n'est pas définie ; que les Ministres wallons reconnaissent qu'il n'est pas impossible d'implanter des éoliennes dans les zones non définies de la cartographie ; qu'il est par conséquent légitime de s'interroger sur la pertinence et l'utilité de cette carte de l'éolien en Région wallonne ;

Considérant que la problématique de l'éolien en Région wallonne est envisagée par 3 phases successives - un cadre de référence, une cartographie, un décret (et un arrêté relatif aux normes acoustiques) - n'offrant aux citoyens et aux communes aucune vision globale de ce sujet sensible ;

Considérant que l'avis du CWEDD du 12 novembre 2013 est particulièrement critique vis-à-vis des documents soumis à enquête publique et que, de plus, au point 2.2 de son rapport il stipule:

"Le CWEDD relève que le rapport sur les incidences environnementales ne porte pas sur le plan/programme qu'est la carte des lots mais sur la carte des zones favorables.

Dès lors que les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre de la carte des lots, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de cette carte n'ont pas été identifiées, ni décrites, ni évaluées, le CWEDD n'est pas en mesure de remettre un avis sur la carte des lots.

Aussi, le CWEDD estime que le Gouvernement ne peut adopter définitivement cette carte sans la réalisation d'un nouveau rapport sur les incidences environnementales portant sur celle-ci."

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er – de confirmer son soutien au développement des énergies renouvelables pour autant qu'elles soient variées ;

Article 2 – d'émettre un avis défavorable sur la cartographie de l'éolien en Région wallonne dressée le 18 juillet 2013 et sur son rapport sur les incidences environnementales.

Article 3 – de demander le retrait pur et simple de la cartographie des zones "d'installations déjà existantes" si le permis, querellé devant le Conseil d'Etat, venait à être annulé.

Article 4 – de réitérer son opposition au projet "Greensky" dont le permis est querellé devant le Conseil d'Etat.

Article 5. – Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

N°3.

Objet : TRAVAUX : amélioration des trottoirs-conditions du marché.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges, les plans , métré récapitulatif et devis estimatif relatifs au marché "Aménagement des trottoirs rue de la Bruyère et des Alliés" établis par la SPRL ECAPI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 380.193,45 € hors TVA ou 460.034,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20124211) ;

Vu le projet d'avis de marché établi par notre service technique ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans , métré récapitulatif et devis estimatif relatifs au marché "Aménagement des trottoirs rue de la Bruyère et des Alliés" établis par la SPRL ECAPI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 380.193,45 € hors TVA ou 460.034,07 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20124211).

Article 4.- De transmettre le dossier à la DGO1 pour accord sur le projet

N°4.

Objet : A.I.D.E. : assemblées générales du 16 décembre 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'A.I.D.E.;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales du 16 décembre 2013 par lettre datée du 07 novembre 2013;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2013 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation du procès-verbal de L'AGO du 17 juin 2013	13	0	0
Plan stratégique : Investissements Exploitation Services aux communes Services aux particuliers	13	0	0

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale **extraordinaire** du 16 décembre 2013 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Modifications statutaires	13	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 26 novembre 2013.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

N°5.

Objet : SPI : assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SPI;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2013 par lettre datée du 14 novembre 2013;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale **ordinaire** du 17 décembre 2013 de SPI qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
- Plan stratégique 2011-2013 - Etat d'avancement au 30 juin 2013 et clôture.	13	0	0
- Plan stratégique 2014-2016	13	0	0
- Démission et nomination d'administrateurs	13	0	0

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance de ce 26 novembre 2013.

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale S.P.I.

N°6

Objet : INTRADEL : assemblée générale du 19 décembre 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;
 Considérant l'affiliation de la commune à INTRADEL;
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2013 par lettre recommandée datée du 12 novembre 2013 et parvenue à l'administration le 13/11/2013;
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
 Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2013 d'INTRADEL qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs	13	0	0
Plan stratégique 2014-2016- adoption	13	0	0
Participations-Constitution d'une société mixte en vue de l'exploitation de l'unité de biométhanisation- approbation de l'assemblée	13	0	0
Démission/Nominations statutaires	13	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 26 novembre 2013.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°7.

Objet : I.M.I.O. : assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 août 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 17 décembre 2013 par lettre datée du 12 novembre 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 17 décembre 2013 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2013-2015.
2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 17 décembre 2013 qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
plan stratégique 2013-2015	13	0	0
budget 2014	13	0	0
Conditions de rémunération des administrateurs	13	0	0
Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis	13	0	0

Article 1. – à l'unanimité,

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal:

- TRIFFAUX Yves (majorité – apparenté au MR)
- CUIPERS Vinciane (majorité – apparenté au CDH)
- VANDEVELDE Eric (majorité – apparenté au CDH)
- DALOZE Etienne, (minorité – apparenté au PS)
- DOGUET David (minorité – apparenté au PS)

pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale).

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

N°8.

Objet : Province de Liège : Académie provinciale des Sports : convention de partenariat.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le collège communal a décidé de collaborer avec le service des sports de la Province de Liège dans le cadre de l'Académie provinciale des sports ;

Considérant que cette collaboration a pour but le développement d'activités de sport pour tous et notamment pour les jeunes de 4 à 11 ans ;

Considérant qu'il convient que la commune mette gratuitement ses infrastructures sportives à la disposition de l'Académie des sports ;

Considérant que par sa décision du 18/12/2012 portant que la convention de mise à disposition du hall sportif de Lincet à l'ASBL « Gestion du Centre Sportif de Lincet » prévoit en son article 3 que la commune se réserve l'usage des installations sportives pour les activités de l'académie des sports ;

A l'unanimité ;

Accepte les termes de la convention de partenariat proposée par la Province de Liège dont le texte est annexé.

Donne délégation au collège communal pour se prononcer sur les avenants à cette convention s'ils portent sur les dates d'occupation.

N°9.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance publique précédente est approuvé à l'unanimité.

Points supplémentaires dont l'urgence a été reconnue en début de séance.

N°10.

Objet : ANCORAGE COMMUNAL-Programme 2012-2013 –modification de l'opérateur pour l'opération priorité 1.

Le CONSEIL,

Revu sa décision du 14 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement en vigueur ;

Vu le courrier du 02 août 2012 par lequel le Ministre NOLLET nous informe que le Gouvernement a approuvé le 5 juillet 2012 notre programme d'actions en matière de logement 2012-2013 et a retenu la création de 6 logements ;

Considérant le courrier du 7 octobre 2013 du département du logement - Direction des subventions aux organismes publics et privés qui, suite à la demande de délai supplémentaire pour soumettre l'avant-projet à la Société Wallonne attire l'attention sur le fait que l'opérateur du projet repris en priorité 1 est le CPAS ;

Considérant que dans le cadre des économies d'échelle, ce dossier est pris en charge par les services techniques communaux et que la procédure de désignation d'un auteur de projet a été décidée par le conseil communal en séance du 24 septembre 2013 ;

Considérant la circulaire du 1^{er} juillet 2011 du Ministre NOLLET relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau permanent du C.P.A.S. réuni en séance du 21 novembre 2013 sur la modification de l'opérateur pour la création des 2 logements de transit ;

A l'unanimité ;

Décide de proposer au Gouvernement d'accepter la modification de l'opérateur pour la création de logements de transit en désignant la Commune en lieu et place du CPAS.

La présente décision sera transmise à l'administration du logement qui soumettra la présente demande de modification du plan d'ancrage communal 2012-2013 au Gouvernement wallon.

N°11.

Objet : SEDIFIN- assemblée générale du 5 décembre 2013.

Le CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 5 décembre 2013 par courrier daté du 28 octobre 2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Se PRONONCE comme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 5 décembre 2013 de l'intercommunale SEDIFIN :

PLAN STRATEGIQUE 2014-2016

Adopté à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des présents votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

A l'issue de la séance Monsieur le Président demande si des questions sont à formuler.

Monsieur le Conseiller Etienne DALOZE expose le problème des boues laissées sur la voie publique rue du Bordelais par l'exploitant de la pépinière et demande qu'une attention toute particulière soit apportée à la propreté des lieux en fin de journée de travail des ouvriers.

Monsieur le Conseiller Olivier WINNEN pose les questions suivantes :

Quand sera matérialisée la mesure prise par le conseil concernant le stationnement place Adelin LHEUREUX ?

Le Ministre a-t-il accepté d'octroyer une subvention pour la réparation du monument de Pellaines ?

Où en est le dossier de récupération des dégâts occasionnés à la voirie par un riverain ?

Une intervention a-t-elle été transmise concernant le Plan horizon 2022 ?

Le Président lève la séance, il est 20h30'.

P A R L E C O N S E I L :

La Secrétaire,

Le Président,

J. BAUDUIN.

Y. KINNARD.